

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 30 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

M. D. GREGOR POUVOIR MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
20 Mars 2023	20 Mars 2023	27	19	4	23

N°2023/010**Objet : Programmation 2023 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

Rubrique : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

S/Rubrique : Autres domaines de compétences des Communes

Rapporteur : Didier FABRE

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est pas plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées (seulement 40 % de 30 % depuis 2014).

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

La Ville de LOURCHES a souhaité soumettre au Conseil Municipal la programmation 2023 élaborée en concertation avec la Ville d'ESCAUDAIN, la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), la Société Immobilière de L'Artois (SIA Habitat), Maisons et Cités, les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Chaque action sera soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficacité et la pertinence de sa reconduction.

En 2023, l'enveloppe annuelle est estimée à 65.978 €, répartie comme suit :

- **SIGH**
 - Quartier Schneider (QP059052) : 2.644 €
 - Quartier Gambetta (QP059054) : 25.400 €
- **SIA Habitat**
 - Quartier Schneider (QP059052) : 37.514 €
 - Quartier Gambetta (QP059054) : 0 €
- **Maisons et Cités**
 - Quartier Schneider (QP059052) : 420 €
 - Quartier Gambetta (QP059054) : 0 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

	Bailleur	QPV	Porteur de projet	Subvention / Valorisation	
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIGH	Schneider	Ville / CISPD	2 644,00 €	2 644,00 €
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIGH	Gambetta	Ville / CISPD	2 400,00 €	25 400,00 €
Les Rendez-vous de l'emploi	SIGH	Gambetta	SIGH	2 000,00 €	
Soutien aux actions favorisant le Vivre ensemble (Pass'engagement)	SIGH	Gambetta	CCAS Escaudain / Ville de Louches	5 000,00 €	
Soutien aux actions favorisant le Vivre ensemble (Espace de Loisirs et de détente au Vieux-Louches)	SIGH	Gambetta	Ville	15 000,00 €	
Traitement des encombrants	SIGH	Gambetta	SIGH	1 000,00 €	
Présence de la médiatrice	SIA Habitat	Schneider	SIA Habitat	1 854,00 €	37 514,00 €
Accompagnement sociaux des locataires	SIA Habitat	Schneider	SIA Habitat	5 000,00 €	
Jardin communautaire	SIA Habitat	Schneider	CAPEP / SIA Habitat	12 000,00 €	
Sensibilisation et lutte contre les Incivilités	SIA Habitat	Schneider	Ville / SIA Habitat / M & C	5 660,00 €	
Temps festifs	SIA Habitat	Schneider	Autre / SIA Habitat	1 000,00 €	
Tchao mégo (recyclage écologique et pédagogique)	SIA Habitat	Schneider	Ville / SIA Habitat	12 000,00 €	
Sensibilisation et lutte contre les Incivilités	Maisons et Cités	Schneider	Ville / SIA Habitat / M & C	420,00 €	420,00 €
					65 978,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;

Vu l'agenda HLM 2015-2018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 septembre 2014 ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;

Considérant la nécessité de soumettre la programmation TFPB 2023 à l'approbation du Conseil Municipal avant validation par les services de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation TFPB 2023 telle que présentée ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à prendre les engagements et à signer tous les documents relatifs à la présente décision

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté l'unanimité

Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ

Publiée le 4 avril 2023